

10c

# Journal du Lot

10c

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

## Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 31

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

## Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)	0 fr. 80
RECLAMES 3 <sup>e</sup> page ( — d' — )	1 fr. 25
» 2 <sup>e</sup> page ( — d' — )	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## LES ÉVÉNEMENTS

**La politique britannique à l'égard de l'Allemagne.** — Les « incompatibilités » interalliées et la position franco-belge. — La question de résistance passive. — Un mouvement communiste est-il possible dans le Reich ? — La distinction des deux Allemagnes.

Dès la réception de la dernière note allemande, les cabinets de Bruxelles et de Paris avaient nettement manifesté le désir qu'il fut répondu par tous les Alliés, collectivement.

Ainsi, on rétablirait le front diplomatique des Alliés.

Pouvons-nous espérer encore que les vœux franco-belges se réalisent ? Les nouvelles d'Outre-Manche ne laissent pas de provoquer de vives surprises.

La politique anglaise est dominée par deux idées :

1<sup>o</sup> L'Angleterre estime que les nouvelles propositions allemandes sont inacceptables ; mais elle espère qu'on amènera le Reich à les améliorer beaucoup ;

2<sup>o</sup> L'Angleterre ne voudrait pas conseiller à l'Allemagne la cessation de la résistance passive, avant de s'être entendue avec la France sur le montant des paiements à exiger du Reich.

Ainsi, la position britannique est nette : tout en reconnaissant que les offres allemandes sont franchement insuffisantes, les dirigeants de Londres n'en persistent pas moins à s'opposer à tout ce qui peut déterminer Berlin à améliorer ses propositions.

Au total, le gouvernement britannique : 1<sup>o</sup> ne se rallie ni à la thèse, ni à la méthode franco-belge ;

2<sup>o</sup> continue à blâmer l'occupation de la Ruhr, — alors que c'est cette occupation qui a provoqué les offres de l'Allemagne ;

3<sup>o</sup> se refuse à condamner la résistance passive ;

4<sup>o</sup> réclame, comme l'Allemagne elle-même, la réunion d'une commission internationale d'experts chargés de fixer « la capacité de paiement » du Reich.

Un vrai dire, on ne peut se défendre d'éprouver une vive déception au spectacle des incompatibilités qui subsistent entre Alliés.

Tout en déclarant poursuivre les mêmes buts que nous, Londres fait tout ce qu'il peut pour empêcher leur atteinte.

C'est un fait qui finit par devenir irritant que la volonté de l'Angleterre d'aller toujours contre nos desseins.

Quelles sont les concessions faites par la Grande-Bretagne à la France sur le programme des réparations ?

Nous éprouverions de grandes difficultés à en citer une seule !

Et pourtant, nous, Français, nous les avons accumulées, les concessions à l'extrême et presque jusqu'à l'absurde pour sauver l'union interalliée.

Ce qu'il y a d'inconcevable, c'est qu'on accuse la France l'accusation d'intransigeance.

Cette accusation, nous la lisons même dans certaines feuilles françaises. L'une d'elles écrit :

« Nous avons bénéficié jusqu'ici de sa neutralité bienveillante. « Allons-nous maintenant, par notre intransigeance, l'amener à prendre attitude contre nous ? »

On ne saurait plus complètement intervenir les rôles.

De l'Angleterre et de la France, celle qui s'est le plus enfermée dans l'intransigeance la plus absolue, c'est la première.

C'est la question de la résistance passive qui reste au cœur du débat actuel.

Remarquons d'ailleurs que la condition posée par la France : la cessation de la résistance doit précéder toute négociation, s'applique à l'Allemagne et non aux Alliés.

En d'autres termes, la continuation de la résistance par le Reich ne devrait pas empêcher les cabinets de Paris, Bruxelles, Londres et Rome d'examiner le problème allemand.

Bien mieux, le refus même opposé par Londres d'intervenir à Berlin ne doit pas retarder l'ouverture de conversations entre les dirigeants anglais et français.

La France a tout intérêt à ne se dérober à aucune discussion.

Sa situation est suffisamment forte pour braver l'épreuve de la controverse.

Mais il est un point sur lequel elle ne saurait fléchir : l'abandon de la résistance de l'Allemagne.

Deux considérations jouent en l'espèce :

D'une part, nul résultat ne saurait être espéré de négociations où l'Allemagne viendrait, avec son arrogance coutumière, sans avoir signé la capitulation, c'est-à-dire renoncer officiellement à la lutte.

D'autre part, la France a pris en la matière une position telle qu'elle ne peut l'abandonner sans paraître capituler elle-même.

L'Angleterre ne peut nous imposer une pareille attitude.

Que valent d'ailleurs les objections britanniques ?

Pour s'abstenir dans la question de la résistance, Londres prétend « que le Gouvernement de Berlin est incapable de faire cesser la résistance, 2<sup>o</sup> qu'un renouement du chancelier à la résistance favoriserait le communisme.

Objections sans portée ! Berlin serait incapable d'enrayer le mouvement de résistance ? Allons donc !

Dans un pays où le sens de la discipline sociale est aussi invétéré qu'en Allemagne, où le respect de l'autorité quelle qu'elle soit est poussé jusqu'à l'aveuglement, il suffirait d'un mot d'ordre des autorités pour arrêter net la résistance, au reste partielle, d'une population qui en pâtit au plus haut point.

Ne sont-ce pas les dirigeants du Reich qui l'ont déclenché, puis soutenu ?

Reste la menace communiste. Est-elle sérieuse ? Ici encore on tente de se jouer de nous !

En 1919, et plusieurs fois depuis, en agitant le spectre du communisme allemand on a tout fait pour sauver le Reich ; lui maintenir des forces militaires d'abord, ensuite atténuer ses charges de réparations.

Mais qu'on fait les Allemands ? Ils ont imployablement massacrés tous les chefs de « gauche » qui prétendaient rompre le silence.

Et nous, les Alliés, nous avons laissé faire.

Au lieu de soutenir un Kurt Eisner, nous avons favorisé les nationalistes bavarois.

Au total, nous avons découragé les masses démocratiques que nous avons laissés décapiter.

Qu'advient-il demain si nous lâchons la Ruhr, si nous capitulons sur la question de la résistance passive ?

Notre frère des Débats le dit excellemment : « ce serait la restauration des Hohenzollern et le retour de Guillaume II. M. Cuno et ses collaborateurs font de la politique à la Hohenzollern. Ils travaillent avec acharnement pour le militarisme. »

Voilà précisément ce que nous voulons prévenir.

les armes contre l'univers, si elle se sent la plus forte ?

Que de fois, cette question n'a-t-elle pas été posée !

A son tour, le député André Fribourg, l'examine dans les Annales.

A ses yeux, il est trop simple de poser le problème en ces termes. Il écrit :

« Il n'y a pas deux Allemagnes, nettement délimitées ; il y a des Allemands dont les tendances politiques sont plus ou moins libérales, plus ou moins réactionnaires ; il y a ceux qui la guerre n'a rien appris et ceux auxquels la défaite a rappelé les souvenirs de 1848. »

Et M. André Fribourg, avec son expérience d'historien — car il fut historien avant d'être député — n'a pas de peine à montrer qu'il y eut toujours ainsi en Allemagne deux tendances, depuis le jour où la Prusse militariste entreprit de caporaliser toutes les intelligences allemandes.

Certes, nous ne voulons pas douter de la sincérité des démocrates allemands.

Mais que peuvent-ils ? Que valent leurs convictions ? Possèdent-ils la force de les imposer aux volontés nationalistes du « prussianisme » ?

Pour nous, Français, toute la question est là.

Or, nous devons bien constater que les démocrates allemands ne comptent guère : non seulement ce ne sont pas eux qui président aux destinées de l'Empire, mais, dans les actes, ils sont les dociles sujets des nationalistes.

Voilà le fait qui seul nous importe.

Dès lors, s'il y a peut-être deux Allemagnes dans la sphère des idées, en vérité, il n'y en a guère plus qu'une dans le domaine de la conduite.

Or, c'est la conduite qui compte et nous ne pouvons l'ignorer !

M. D.

## INFORMATIONS

### Dans la Ruhr

Pour mettre fin à la résistance passive

Une réunion des hommes politiques du Palatinat et des maires des principales localités qui a eu lieu le 7 juin, à Landau, a décidé, sans distinction de partis, de demander au gouvernement allemand de faire cesser la résistance passive en lui exposant que la situation actuelle ne peut se prolonger.

L'attitude des exploitants de mines On sait qu'une des phases de la résistance passive consistait à refuser aux autorités d'occupation les listes qu'elles exigeaient avant de permettre le transport et la délivrance du dépotatkoehlen aux mineurs.

Cette résistance tend également à s'effacer. Quinze mines ont déjà remis les listes exigées. La mine Mathias Stinnes de la Betriehsrat a présenté des demandes d'autorisation pour 2.050 mineurs.

### Arrestation

A la mine Blumentahl, un chef ponion et un contremaître, ont été arrêtés pour n'avoir pas fait réparer en temps voulu des machines qui avaient été sabotées.

Les mineurs ont fait une grève de protestation de 24 heures.

### Ingénieur condamné à mort

Un ingénieur de la Badische Anilin, nommé Gorge, qui avait été arrêté en flagrant délit de sabotage et trouvé porteur d'explosifs, a été condamné à mort par le conseil de guerre de Mayence. Il a avoué avoir commis les faits qui lui étaient reprochés.

### Les fabricants anglais et l'occupation de la Ruhr

A une réunion de fabricants fabricants, à Londres, un orateur s'est prononcé en faveur de l'occupation française de la Ruhr et a regretté que l'Angleterre ne s'y soit point associée.

### Le chancelier Cuno parle

Le chancelier Cuno, à Karlsruhe, a prononcé un discours, où il dit au sujet de la résistance passive : « Cette attitude n'a pas été ordonnée par le gouvernement ; elle est sortie du peuple allemand tout entier. « L'ordre en vient de la population elle-même ; nous sommes résolus à prendre sur nous la responsabilité des conséquences qui résulteront de

cette attitude. Nous ne voulons pas de cessation immédiate, nous voulons une solution juste et équitable. »

### Les partis politiques maintiennent leur attitude

Les partis du Reich conservent toujours une attitude hostile à la cessation de la résistance passive dans la Ruhr. Toutefois, dans divers milieux, l'opinion commence à se modifier à cet égard, mais on n'ose pas encore dire ouvertement que des concessions doivent être faites. Seul, le « Montagmorgen » se prononce nettement pour la cessation de la résistance passive.

### Complot contre les Soviets

Selon une dépêche qui émanerait de la frontière, des agents soviétiques auraient arrêté plusieurs officiers soupçonnés d'avoir été chargés par les autorités militaires du district de Pétrograd d'une mission spéciale pour demander au grand-duc Nicolas de prendre le commandement de l'armée russe, dont plus de la moitié seraient prêts à obéir à ses ordres. Plusieurs arrestations auraient également été opérées parmi les officiers de l'armée rouge.

### Au Maroc

Le groupe Pœymirau a attaqué le 9 juin la montagne de Bou Khamedj, qui domine Issouka et la majeure partie du pays Marmoucha. 3.000 guerriers, décidés à se défendre opiniâtrement ont tenté de repousser les troupes. Malgré les attaques répétées des Ait-Tsghouchen, sur le flanc gauche et les affrontements considérables du terrain sur lequel l'ennemi avait établi de solides organisations défensives, qui ont été débordées, tous les objectifs ont été atteints à 11 heures. Mais à la suite de contre-attaques violentes de l'adversaire, le combat a duré jusqu'à 18 heures.

Les troupes françaises ont fourni un très rude et très bel effort, infligeant de lourdes pertes à l'ennemi.

### Les événements de Bulgarie

La guerre civile On mande de Tsaribrod aux journaux :

« La guerre civile s'étendrait à une grande partie de la Bulgarie. Les membres du Cabinet destitué, MM. Olfior, ministre de l'agriculture, et Duparinos, ministre de la justice, auraient été tués au cours d'un engagement avec les troupes révolutionnaires. M. Thodorof, ministre de Bulgarie à Belgrade, a été destitué. »

### La situation

En ce qui concerne la situation actuelle en Bulgarie, les nouvelles sont très confuses. Il paraît certain que l'ex-président Stamboulistki est toujours en liberté et qu'il organiserait la garde paysanne dans le nord de la Bulgarie aux environs de Plevna. Des collisions sanglantes sont signalées dans diverses localités du nord de la Bulgarie, entre les soldats et les paysans.

### La politique intérieure du gouvernement

M. Bellet, député de la Haute-Garonne, membre de l'entente républicaine démocratique, vient de déposer une demande d'interpellation sur la politique intérieure du gouvernement. M. Bellet demandera que son interpellation soit jointe à celle de M. Ybarnegaray, sur le même sujet, qui doit venir en discussion vendredi prochain.

### Pour avoir rompu une promesse de mariage

Le tribunal civil d'Agén était appelé à juger une affaire concernant une rupture de promesse de mariage. Le tribunal a estimé que commet une faute donnant droit à des dommages-intérêts celui qui, ayant promis d'épouser une jeune fille et ayant laissé faire à sa famille des dépenses importantes en vue du mariage, rompt brusquement, sans motif légitime. Le tribunal civil d'Agén, après plaidoirie de M<sup>e</sup> d'Harcourt pour la jeune fille, vient de condamner un employé de banque d'Agén et sa mè-

re, coupable de l'avoir engagé à la rupture, à 8.000 francs de dommages-intérêts.

### L'instruction contre les camelots du roi est close

L'instruction ouverte pour violences avec préméditation contre les camelots du roi, MM. Henri Martin, Delvolve et de Lorgeril, et pour complicité contre MM. Maurras et Maxime Réal Del Sarte, est close. Le Parquet prendra ses réquisitions en vue des poursuites.

### Les milliardaires américains

Le testament de M. George Gould, mort dernièrement à Cap-Martin, vient d'être ouvert. Il est impossible, d'après cette pièce, d'estimer la valeur exacte de la fortune du défunt en titres, propriétés, immeubles, etc... Il laisse l'usufruit de quatre millions de dollars à Mme veuve Gould, le principal allant aux enfants de leur union. De sa fortune personnelle, il laisse 16 millions de dollars entre tous ses enfants, dont sept de sa première femme et trois de Mme veuve Gould. De plus, les trois enfants de Mme Gould, ainsi que les sept premiers, bénéficieront des 78 millions de dollars laissés par Jay Gould, père de Georges Gould.

La part personnelle de M. George Jay Gould dans le testament de son père doit être partagée entre les sept enfants de son premier mariage.

### On retire de l'or de l'épave d'un navire sombré en plein Océan

Un ingénieur anglais a entrepris, avec l'aide d'une firme suédoise, de retrouver une importante quantité de lingots d'or et d'argent se trouvant à bord du paquebot anglais « Egypte », qui sombra au large de l'île d'Ouessant le 27 mai 1922. A cet effet, des recherches ont commencé il y a un mois environ, afin de localiser exactement le navire coulé. Les travaux viennent d'être couronnés de succès, et les entrepreneurs ont été efficacement aidés dans leur tâche par les informations que leur a fournies le service de télégraphie sans fil du ministère de la marine française.

### Chambre des Députés

Séance du 12 juin 1923

Dans la séance du matin la Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les pensions. Au sujet de l'article 79 le rapporteur expose que les titulaires de pensions, dont la liquidation a pris effet d'une date antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1919, bénéficieront d'une majoration obtenue par la multiplication du montant de leur pension par certains coefficients. Les titulaires de pensions dont la liquidation a pris effet d'une date postérieure au 30 juin 1919, verront leurs pensions revues suivant les taux de la présente loi.

Le Gouvernement propose un texte qui stipule que la péréquation ne s'appliquera qu'aux retraités ayant atteint l'âge de 60 ans.

Dans la séance de l'après-midi, la Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les pensions.

L'article 79 bis porte : « Les titulaires de pensions dont la liquidation a pris effet d'une date antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1919 et les ayants cause de ces agents auront droit à une majoration obtenue par la multiplication du montant de leur pension par les coefficients suivants : coefficient 3 jusqu'à 900 fr. ; coefficient 2,50 pour les pensions de 900 à 1.500 francs ; coefficient 2,25 pour les pensions de 1.500 à 2.500 francs. Pour les pensions supérieures à 2.500 francs, la première fraction de 6.000 francs est seule affectée du coefficient 2. Le chiffre produit par l'application de ces coefficients sera majoré, le cas échéant, de telle sorte que la pension soit au moins égale à une pension de la catégorie inférieure, affectée d'un coefficient plus élevé. »

Ce texte est voté. Les articles 79 bis, et 1<sup>er</sup> sont adoptés. La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

## Sénat

Séance du 12 juin 1923

Le Sénat discute le projet de loi portant attribution de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition de Marseille.

« Ne pourront être compris dans la présente promotion, les candidats mis en suris, pendant toute la durée de la guerre, qui auront de ce fait réalisé des bénéfices les ayant assujettis aux lois du 1<sup>er</sup> juillet 1916 et du 2 juin 1917, à moins qu'il ne soit établi qu'ils ont par la nature et l'activité de leurs entreprises dans nos possessions d'outre-mer, contribué soit au ravitaillement national, soit à la sécurité de ces possessions »

M. Delahaye soutient un amendement tendant à n'exclure de cette promotion que ceux qui auront été mis en suris pendant les hostilités, sans qu'il soit nécessaire qu'ils l'aient été pendant toute la durée de la guerre.

Cet amendement est repoussé. Le texte de la commission et l'ensemble du projet sont adoptés.

## CHRONIQUE LOCALE

### QU'ATTENDENT-ILS ?

Nos législateurs ont beaucoup de travail en chantier, mais ils ne se pressent pas de l'exécuter. Bah ! ils ont encore un an avant d'arriver au renouvellement du mandat. Au dernier moment, ils mettront les bouchées doubles !

Actuellement, ils discutent la loi sur les pensions civiles et militaires. Combien y a-t-il de temps que ce projet de loi est en discussion ? Combien de temps faudra-t-il encore pour le voter et puis, pour l'appliquer ?

Hélas ! il y a beaucoup de retraités qui comptent le relèvement de leur pension. Combien seront-ils, qui, par suite de lenteurs du vote de la loi, n'en profiteront pas ?

Les législateurs palabrent trop, et puis, ils ne travaillent pas assez.

Nous sommes, cependant, dans une période où tous les projets d'intérêt public devraient être réalisés le plus tôt possible.

Le projet sur les pensions, sur le relèvement des pensions des anciens retraités est bien un de ceux qui intéresseront, au premier chef, un grand nombre de citoyens, de familles.

C'était un projet qui devait être appliqué, selon les promesses faites par le rapporteur, au 1<sup>er</sup> juin 1923.

Le rapporteur était de bonne foi, quand il fit cette promesse. La Chambre a palabré longtemps et voilà pourquoi le projet n'a pas été voté et appliqué au 1<sup>er</sup> juin.

Sait-on quand la discussion en sera terminée et peut-on indiquer la date de l'application de la loi ? Non.

Nous le répétons, combien de retraités, qui, payés d'après l'ancien taux des pensions, se trouvent, par suite de la vie chère, dans une demi-misère, et combien seront-ils ceux qui ne profiteront pas de la loi que le Parlement discute depuis des mois et des mois !

Il semble, cependant, que ce devrait être le devoir du Parlement de ne pas retarder, mais au contraire, d'activer la discussion, le vote, l'application d'une loi d'intérêt social.

Nombreux sont les retraités qui nous ont fait part de leurs inquiétudes, de leur détresse et qui attendent avec une impatience, et certes, forcément avec résignation, que justice leur soit rendue. Oui, le relèvement des pensions s'impose de toute justice !

Qu'attendent donc les législateurs pour voter rapidement un projet qui est en chantier depuis de longs, de trop longs mois ?

Ils palabrent ! Les retraités ne demandent pas de surenchère !

LOUIS BONNET.

### Distinction honorifique

Nous sommes heureux de faire connaître que notre compatriote Emile Huillet, collaborateur à la Société Républicaine des conférences Populaires, vient de recevoir la décoration d'officier du Nichan-Iftikhar,

**Postes**

M. Couronne, facteur auxiliaire à Felzens est nommé à St-Perdoux, en remplacement de M. Bouscasse, nommé facteur titulaire dans l'Oise.

**Recette ruraliste**

M. Arligué, candidat militaire, est nommé receveur ruraliste à Concois.

**Trésorerie générale du Lot**

M. Frauciel, admis avec le n° 30/ au concours du 27 septembre 1920, est nommé commis stagiaire à la Trésorerie Générale du Lot.

Un concours pour l'emploi de commis titulaire de perception aura lieu dans le courant du mois de septembre prochain. Les candidats peuvent s'adresser dès maintenant à M. le Trésorier Général qui leur fera connaître le programme de ce concours et leur indiquera les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

**Mutualité scolaire**

L'Assemblée générale de la Mutualité Scolaire de la circonscription de Cahors aura lieu le dimanche 17 juin, à onze heures, dans une salle de l'Hôtel de Ville de Cahors, sous la présidence effective de M. de Monzie, sénateur, maire de Cahors.

**Ordre du jour :**

- 1° Situation morale de la Société ;
- 2° Compte rendu financier ;
- 3° Mouvement du personnel ;
- 4° Rapport de la Commission d'apurement ;
- 5° Admission et radiation des sociétaires ;
- 6° Affaires diverses.

**L'Orchestre Symphonique**

**Les musiciens**

Je voudrais remettre les choses au point et rappeler, la constitution de notre Société et la destination de ses musiciens, qui depuis quelque temps, semblent être taillables et corvéables à merci, et sans même, qu'on leur dise, merci ;

De la Société « l'Orchestre Symphonique » fait partie un orchestre qui est la pierre angulaire de toutes les soirées littéraires et musicales, données à la salle des Petits Carmes Officiellement, il y a son rôle tout tracé et essentiel. De temps à autre, son chef, M. Barreau, dont tout Cahors connaît le dévouement, conformément aux décisions du Bureau, s'est mis à la disposition d'œuvres de bienfaisance, avec ses collaborateurs, prêtant son concours, à titre purement gracieux.

Mais ces sorties de la Salle des Petits Carmes semblent à la longue devoir être un droit, un droit coutumier ! Depuis un an surtout, il se passe rarement quinze jours, sans qu'on mette à contribution l'Orchestre, dans la simple conviction qu'il doit jouer.

Erreur complète ! On viendra nous dire : la Municipalité vous accorde une subvention. C'est exact, mais pour nos matinées littéraires et musicales, et grâce à laquelle nous parvenons à peine à boucler le budget. En outre, nous nous mettons à la disposition de la ville, quand elle nous en prie. Pour le reste, nous sommes libres, bien que nous ayons offert notre concours, sans compter, et sans la moindre rétribution. Et, cependant, qui paie les partitions musicales, les réparations d'instruments ? Personne ! Or, le Bureau avait décidé, que, à part les fêtes de bienfaisance, on devrait verser à notre caisse une indemnité, variable selon les circonstances. En outre, la sortie collective et officielle de l'Orchestre, l'insertion de cette sortie ne doit avoir lieu qu'après demande faite au Président.

Or, plusieurs fois, des affiches ont annoncé la participation de l'Orchestre sans que le bureau en ait été avisé. Dernièrement, je reçois une demande d'autorisation : j'y répondis favorablement avec mention de la susdite indemnité. Le lendemain, on me prie de considérer la demande comme non avenue, car on ne veut pas passer à la caisse. Néanmoins, on cotise le code et on trouve le moyen de réunir officiellement les mêmes musiciens, partitions de l'orchestre en mains, avec instruments que notre caisse réparera, à l'occasion. J'ajoute que des musiciens ignoraient l'incident. Je passe. Mais chose étrange ; pour nous on n'a pas d'argent et une société locale fut largement indemnisée.

Je me résume : les Musiciens de l'Orchestre Symphonique ont fait preuve d'une bienveillance et d'une endurance étonnantes. Le Bureau de l'Orchestre tient à ce que ces décisions subsistent. Il est logique et décent que quiconque bénéficie d'un matériel remède à l'usure et paie une indemnité ! Nos artistes, eux, sont au-dessus de ces petites misères et tracasseries, mais ils trouvent qu'on a abusé de leur bonté d'âme et leur Président tient à les défendre contre ces assauts répétés et ces collaborations qui tournent aux travaux forcés.

Ant. CHERY.

**Vacances scolaires**

Les vacances scolaires des écoles primaires du Lot sont fixées comme suit :

Sortie, le 31 juillet après la classe du soir. Rentrée, le 1<sup>er</sup> octobre.

**Fermeture des débits de boissons**

Par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 1923, les débits de boissons du département sont autorisés, pendant la période où l'heure légale est avancée, c'est-à-dire jusqu'au 6 octobre 1923 inclusivement, à retarder d'une heure la fermeture de leurs établissements.

L'heure réglementaire de fermeture des débits se trouve donc portée : A 23 heures (heure légale) dans les communes rurales ; A 24 heures (heure légale) dans les chefs-lieux de canton ; Et à 1 heure du matin (heure légale) dans les chefs-lieux d'arrondissement.

**Au tribunal**

Notre compatriote M. Magné est nommé commis greffier au tribunal civil de Cahors, en remplacement du regretté M. Baldy, décédé. Nos félicitations.

**Journée Pasteur**

Albas 142 fr. ; Bio 139 fr. 30 ; Cajarc 274 fr. ; Cazillac 131 fr. ; Cénévrières 132 fr. ; Figeac 1.783 fr. 90 (dont 500 fr. votés par le Conseil municipal et 200 fr. offerts par la Caisse d'Épargne) ; Gourdon 2.600 fr. (dont 150 fr. offerts par la Caisse d'Épargne) ; Lachapelle-Auzac 101 fr. 30 ; Loubressac 116 fr. 05 ; Martel 544 fr. ; Prayssac 134 fr. ; St-Céré 2.890 fr. 95 ; Souillac 433 fr. 65 ; Teyssié 106 fr. ; Thégra 100 fr.

Le total des versements effectués par les diverses communes du département du Lot à la date du 14 juin dépasse 26.000 francs.

**Foire et exposition canine**

Personne n'ignore aujourd'hui l'importance qu'ont prise, à Cahors, les foires-expositions canines organisées par la Société de Chasse départementale de St-Hubert-Club-Quercinois, sous les auspices de la Municipalité de Cahors.

Ces manifestations cynégétiques amenèrent l'an passé dans notre ville un nombre considérable d'exposants et d'amateurs de chiens. Nous pûmes admirer des sujets splendides élevés tant dans notre département que dans les départements du Midi ou du Centre de la France. Beaucoup d'animaux furent vendus et même, certains à des prix fort élevés.

Les récompenses accordées par le St-Hubert Club Quercinois avaient, pour la plupart, une réelle valeur et parmi elles se distinguaient des objets d'art, des plaquettes artistiques et des médailles de toute beauté.

Nous savons de source certaine que cette année encore aura lieu, à Cahors, dans les derniers jours de juillet ou au commencement d'août une nouvelle foire-exposition.

Le St-Hubert Club Quercinois ne veut pas se contenter en cette occasion de maintenir sa réputation, mais il veut faire mieux encore, tant par la valeur des récompenses qu'il accordera, que par la qualité et les connaissances techniques des juges qui voudront bien lui prêter leur concours.

Tous les chasseurs et amateurs de chiens de toutes races, auront à cœur d'assister à cette splendide manifestation qui sera rehaussée par les sonneries de trompes de chasse d'une société renommée.

**Les Bons du Trésor 1921 ne sont pas remboursés**

**aux guichets postaux**

L'échéance des Bons du Trésor à deux ans, émis en 1921, tombait le 8 juin. De nombreux particuliers s'en sont vu refuser le remboursement dans les bureaux de poste. Ils se sont adressés aux établissements de crédit, et ceux-ci ont envoyé les intéressés à la poste. Ce manège a provoqué de nombreuses protestations.

D'après les renseignements recueillis dans les milieux officiels intéressés, c'est l'administration des finances qui a effectivement donné l'ordre à l'administration des P. T. T. de ne pas participer au remboursement des bons en question.

Aux finances, on a estimé que le nombre des bons arrivant à échéance le 8 juin était trop peu important pour justifier l'intervention de la poste, à laquelle on a cependant recouru en cas d'emprunt ou d'émission ; mais il en résulte des complications dans la comptabilité.

Aussi ces bons restant en très petit nombre sur le marché, l'administration des finances a décidé d'en faire effectuer le paiement par ses comptables directs : trésoriers généraux, receveurs particuliers, percepteurs.

**La réforme du certificat d'études**

L'arrêté du 24 février 1923, qui a stipulé qu'à partir de l'an prochain le certificat d'études primaires comportera deux examens successifs passés à une année au moins d'intervalle, a reçu un accueil très froid de la part du personnel enseignant. Les groupements d'instituteurs ont presque tous protesté contre cette réforme et, aujourd'hui, voici que les inspecteurs primaires, bien placés pour apprécier la portée du nouveau régime, appuient les réclamations de leurs subordonnés. Ils font valoir que la première partie du nouvel examen ne leur semble pas « de nature à améliorer la fréquentation scolaire ou à accroître la valeur éducative de l'enseignement dans les écoles primaires élémentaires ». Ils ajoutent que la réforme « exigera qu'un nombre important d'instituteurs et d'institutrices soient, en vue de la constitution des commissions d'examen, distraits de leur fonction et contraints à des frais élevés, dont ils ne pourront être indemnisés ». Enfin ils expriment

le vœu « que les dispositions de l'arrêté du 24 février 1923 relatives à cette première partie soient rapportées ; ou, s'il est estimé qu'il y a lieu de les maintenir qu'il soit décidé que cette première partie de l'examen sera purement facultative et subie dans un seul des centres d'examen de chaque circonscription, en principe de celui de la résidence de l'inspecteur primaire ».

**Enseignement primaire supérieur et enseignement technique**

M. Léon Bérad, ministre de l'Instruction publique et Gaston Vidal, sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, se sont mis d'accord pour adresser aux recteurs des instructions communes relatives à la coordination de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement technique. Ces instructions définissent d'une manière précise la mission de ces écoles primaires supérieures et celle des écoles pratiques ainsi que le rôle respectif des directeurs dont ces écoles dépendent. La direction de l'enseignement continue d'exercer son contrôle sur les écoles primaires supérieures qui n'ont pas d'orientation professionnelle déterminée. Par contre les écoles primaires supérieures qui possèdent un enseignement industriel ou commercial nettement spécialisé relèveront de la direction de l'enseignement technique au même titre que les écoles pratiques.

**Une indemnité de nourriture aux prisonniers de guerre**

Deux cent quatre-vingt-treize députés ont déposé une proposition de loi tendant à attribuer une indemnité de nourriture à tous les Français qui ont été prisonniers de guerre.

Cette indemnité serait calculée sur la base de 2 fr. 50 par journée de captivité.

Ce chiffre représente, en effet, la moyenne des indemnités quotidiennes allouées de 1914 à 1919 à un soldat en remplacement de vivres (défalcation faite du prix des biscuits) et correspondant à l'indemnité journalière de déplacement accordée par une circulaire du ministre de la guerre en date du 21 août 1915 aux militaires évadés, pour la période comprise entre la date de leur départ du lieu d'internement et celle où ils se sont présentés à une autorité française.

La somme totale ainsi affectée au paiement de la créance des anciens prisonniers de guerre serait très sensiblement inférieure au montant de la somme réellement due par l'Allemagne d'après le traité de Versailles.

Les prisonniers de guerre dont la créance est égale ou inférieure à 100 francs seraient immédiatement payés en espèces.

Pour les sommes supérieures à 100 francs, une avance de 100 francs majorée de 50 francs par enfant serait immédiatement payée en espèces au prisonnier ou, en cas de décès, à ses ayants droit.

En outre, chaque intéressé recevrait un titre de rente nominatif et inaliénable pendant cinq ans, qui représenterait le montant de la somme due après le paiement de l'avance.

En cas de décès du prisonnier, l'indemnité serait attribuée à ses ayants-droit, dans l'ordre suivant :

1. A la veuve du prisonnier ;
2. A défaut de la veuve, à ses enfants ;
3. A défaut de la veuve et de descendants, aux ascendants les plus proches.

La séparation de corps prononcée aux torts de la veuve lui enlève tous ses droits.

Si la veuve est remariée, l'indemnité est partagée par moitié entre elle et les enfants du décédé et, s'il n'y a pas d'enfants, entre la veuve et les ascendants.

Enfin, la proposition stipule que les enfants reconnus seront traités en tous points comme les enfants légitimes.

**L'immatriculation au registre du commerce devra figurer sur les imprimés des commerçants.**

L'« Officiel » a promulgué la loi, adoptée par les Chambres, instituant certaines obligations pour les commerçants. En voici le texte :

Article premier. — Tout commerçant français ou étranger, toute Société commerciale ou étrangère, assujetti par la loi du 18 mars 1919 à se faire immatriculer dans le registre du lieu de son domicile commercial ou de son siège social, est tenu de mentionner, dans les factures, lettres, notes de commande, tarifs, annonces et prospectus, le nom du tribunal de commerce où il est immatriculé et le numéro de son immatriculation au registre analytique du registre du commerce.

Art. 2. — Les maires ne pourront accorder des autorisations de séjour ou de parcours aux marchands ambulants qu'à la condition qu'ils justifient de leur immatriculation au registre du commerce.

Art. 3. — Les listes des électeurs prévues à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce et à l'article 3 de la loi du 19 février 1908, relative à l'élection des Chambres de Commerce, seront établies en prenant pour base, en ce qui concerne les commerçants, le registre du commerce prévu par la loi du 18 mars 1919.

Art. 4. — Les copies des instructions portées sur le registre du commerce seront établies sur des formules spéciales, dont le modèle sera fixé par un arrêté du Ministre du commerce ; elles seront timbrées au timbre de dimension de 3 francs et donneront lieu à la perception d'un émolument fixe de 2 fr. 50 par le Greffier du Tribunal ou l'Office national de la propriété industrielle.

Les copies sont certifiées conformes soit par le directeur de l'Office national de la propriété industrielle, soit par le greffier du tribunal de commerce.

Art. 5. — La présente loi entrera en vigueur à l'expiration d'un délai de six mois, date pour date, du jour de la promulgation au « Journal Officiel ».

Art. 6. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi entrainera l'application des sanctions établies par l'article 18 de la loi du 18 mars 1919, et toute indication inexacte donnée de mauvaise foi sera punie des peines prévues par les articles 19 et 20 de la même loi.

En cas de récidive, les sanctions et les peines seront portées au double.

**Cadavre retrouvé**

Nous avons relaté que mercredi dernier, un homme vêtu d'une blouse s'était précipité du haut du parapet du pont Valeurel dans le Lot.

A 8 jours d'intervalle, puisqu'aussi bien aucune recherche n'avait été faite pour retrouver le corps, celui-ci, porté par le courant est allé s'échouer sur la chaussée de Cabazat.

Le cadavre a été trouvé sur la chaussée : la tête était presque engagée entre des blocs de pierre.

Ce fut avec beaucoup de difficultés que le cadavre put être sorti de l'eau. M. Caillou, commissaire de police se rendit sous la chaussée en bateau et tenait lui-même les rames. Sur le bateau avaient pris place deux ouvriers Miquel et Arbouys dit Tsouari, munis d'une longue perche surmontée d'un crochet.

Le courant très fort à cet endroit de la chaussée les obligea à user de prudence : enfin, le corps fut accroché et ramené sur la berge. Il fut transporté à l'hôpital et dans la journée inhumé dans le cimetière de la ville.

Les papiers trouvés sur le cadavre ont fait connaître que le noyé était un nommé Haus, né le 3 novembre 1885 à Judès (Espagne). Sur lui, on a trouvé une somme de 151 fr.

**Accident d'auto**

Mardi soir, vers 8 heures et demie du soir, M. Lemaire, vétérinaire, genre de M. Palame, pharmacien à Cahors, remontait la côte du Pigeon, à quelques kilomètres de Souillac, se rendant en auto, avec sa femme et sa fille, âgée d'environ 2 ans.

Une puissante auto, pilotée par un touriste de nationalité anglaise, venant en sens inverse, rencontra la machine de M. Lemaire. Le choc fut effroyable et l'auto de notre compatriote fut mise en pièces. Les passagers de la voiture ardeuse, un docteur anglais et deux dames, n'eurent aucun mal. Il n'en fut pas de même de la famille Lemaire.

Celui-ci eut des contusions peu graves. Mme Lemaire eut des blessures beaucoup plus sérieuses, aux bras notamment, et leur fille fut grièvement blessée à la main gauche dont les tendons de 3 doigts furent coupés.

Grâce au concours de marchands forains qui se rendaient en voiture à une foire voisine, les blessés furent très rapidement transportés à Souillac, où M. le docteur Vizery leur donna les premiers soins.

La petite blessée fut ensuite amenée d'urgence à Cahors, où elle fut opérée à l'hôpital, par M. le Docteur Rougier.

Nous faisons des vœux pour le prompt rétablissement des victimes.

**Mort subite**

Mercredi soir, un voyageur de passage à Cahors, pénétrait dans le restaurant tenu par Mme Lœtizia Cadillac, place de la Halle et commandait une consommation. Peu après il alla aux cabinets, mais à peine revenu dans le débit, il s'effaissa.

Des soins lui furent donnés : ils furent inutiles. Il était mort.

Ce voyageur est un nommé Calméjane, originaire de Pontcarré, âgé de 56 ans, chef de station au chemin de fer de ceinture et demeurant, Avenue de Paris à St-Denis.

Il avait sur lui une somme de 1.500 fr. environ. Le corps a été porté à l'Amphithéâtre de l'hôpital et la famille a été prévenue.

**Probité**

Mlle Amélie Lapise et Odette Cabanes ont trouvé une montre qu'elles ont déposée au bureau de police.

M. Ouradour a trouvé un sac à main qu'il a déclaré à la police où ces objets sont tenus à la disposition des personnes qui les ont perdus.

**COUR D'ASSISES DU LOT**

**Audience du mardi**

**Affaire Guillien (Suite)**

M. Belyze, procureur de la République a pris la parole à 1 h. 1/2.

Son réquisitoire fut accablant pour l'accusé. Avec méthode, point par point, avec une précision particulièrement impressionnante, il établit et prouva la culpabilité de l'accusé.

M. Belyze rappela le passé de Guillien, qui jusqu'à l'âge de 17 ans, quoiqu'on en dise, fut élevé dans d'assez bonnes conditions. Il n'a pas été un enfant abandonné ; il eut des patrons qui veillèrent sur lui.

Il rappela le crime commis par Guillien à Brest et sa condamnation à 10 ans de travaux publics par le Conseil de guerre, sa condamnation pour désertion, et M. Belyze dit que le crime commis à Gourdon par Guillien a été commis dans des circonstances analogues à celles du crime de Brest.

M. le Procureur réclame du jury la peine capitale. Guillien est un criminel, c'est le type du vrai bandit.

Lui accorder les circonstances atténuantes, ce serait lui accorder une sorte de grâce, ce serait faire un acte de clémence qu'il ne mérite pas.

Il appartient seul au Président de la République d'accorder cette grâce : mais le jury du Lot aurait tort de s'apitoyer sur Guillien.

Et M. Belyze conclut en demandant au jury un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes.

**La plaidoirie**

Après une suspension d'audience, M. Martin, défenseur de l'accusé prend la parole.

« Ah ! messieurs, s'écrie en se levant le distingué défenseur, que la loi a été prévoyante et sage lorsqu'elle a décidé qu'il y aurait à côté d'un accusé, un homme qui défendrait ses intérêts, son honneur, et même sa vie. »

« Je ne connais rien de plus angouissant, de spectacle plus terrible que de voir un homme sur ces bancs d'infamie, seul, isolé, abandonné de tous. *Vo soli* disait-on jadis. Oui, malheur à l'homme seul ! Malheur au vaincu. Tel est le cas de Guillien. »

Ces quelques mots de l'éminent défenseur prononcés avec une véritable émotion produisent une vive impression sur le public.

Et M. Martin s'attache ensuite à l'examen des charges qui ont été accumulées contre l'accusé.

Mais l'accusé nie : il a toujours affirmé son innocence. Son système de défense n'a pas varié, et c'est pourquoi M. Martin érie qu'en toute indépendance, puisqu'aussi bien il est défenseur d'office, ces dénégations le troublent et qu'il ne peut pas ne pas protester contre les réquisitions de l'avocat général qui réclame la peine de mort.

La peine de mort ! M. Martin, rappele que depuis 1876, il n'y a pas eu un guillotiné dans le Lot, et cependant, est-ce que la criminalité a augmenté ?

Il rappelle certaines affaires criminelles, celles de Minhiot, Monmoussin, affaires atroces, et il dit que le jury du Lot a accordé les circonstances atténuantes aux accusés.

Dans cette affaire Guillien, il y a un doute, parce qu'il n'y a pas d'aveu, parce qu'il n'y a jamais eu de la part de l'accusé.

M. Martin déclare que dans ce cas, pour sa part, il ne voudrait pas qu'un jour, si Guillien pouvait être reconnu innocent, avoir le remords de l'avoir fait guillotiner. Il espère que si les jurés estiment qu'il y a un doute au sujet de la culpabilité de l'accusé, ils accorderont les circonstances atténuantes.

« Guillien, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ? » demande le Président.

Guillien se dresse, lève le bras droit et dit : « M. le Président, je vous certifie mon innocence. »

Les débats sont clos. Les jurés rentrent dans leur salle de délibération. A 5 h. 10, ils en sortaient rapportant un verdict de culpabilité sur toutes les questions mais accordant les circonstances atténuantes à l'unanimité.

L'audience est suspendue : à 5 h. 20, l'audience est reprise.

La Cour rend le jugement, Guillien est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La session est close.

**Les parents des soldats morts et leur droit à pension**

Une proposition de loi relative à la modification du titre 3 de la loi du 31 mars 1919, concernant les droits de pension des parents des militaires et marins décédés au cours de la guerre, vient d'être déposée sur le bureau de la Chambre.

Cette proposition nouvelle tend à remplacer l'allocation des ascendants par une pension définitive qui leur serait allouée sans condition d'âge ni de fortune. De plus, les taux fixes seraient très supérieurs à ceux actuellement attribués, mais subordonnés à leur âge c'est-à-dire plus élevés au fur et à mesure qu'augmenterait l'âge des ayants-droit.

Signalons enfin que ce projet de loi couronne les efforts que fait la Fédération des pères et mères des morts pour la France siège, 9, rue Dulong, Paris (17), en faveur des ascendants, et souhaitons qu'il soit favorablement accueilli.

**L'attribution de secours remboursables**

Le dernier bulletin de l'Office national des mutilés, publie une instruction qui ne manquera pas d'intéresser de nombreux camarades.

On sait que des prêts d'honneur sont consentis aux mutilés et pensionnés qui seront réduqués ou réadaptés. Ces avances sont consenties par l'Office national ou par les Comités départementaux. Mais il fallait être réadapté ou réadapté.

Il est apparu à l'Office national que très souvent il eût été désirable que les Comités départementaux puissent sortir des règles qui leur étaient imposées. Le Comité d'administration de l'Office, sur la proposition du Conseil de perfectionnement, a pris une délibération permettant aux Comités départementaux de venir en aide aux pensionnés de guerre qu'ils soient réduqués ou non.

Voici les dispositions principales de cette délibération :

1. Les Comités départementaux pourront accorder aux invalides et aux veuves pensionnés de la guerre des avances à titre de secours remboursables, s'élevant au maximum à 500 francs est destinée soit à l'établissement de l'emprunteur, soit à tout autre emploi jugé plausible par les fournisseurs, frais de déménagement, frais de maladie non couverts par l'article 641.
  2. Ces avances porteront intérêt à 1 p. 100. Elles seront remboursables, en principe, dans les délais indiqués par l'emprunteur au moment de la demande, sans que, toutefois, ces délais puissent excéder la durée maximale de l'amortissement des avances à l'établissement, soit cinq ans.
  - Elles feront l'objet de contrats et de tableaux d'amortissement analogues à ceux actuellement utilisés pour les prêts d'honneur.
  3. Les avances ne seront accordées que sous réserve des garanties d'honorabilité et de solvabilité habituellement exigées des bénéficiaires des prêts d'honneur.
- Semblable mesure permettra de soulager bien des situations momentanément difficiles.

Le ministre des finances a reçu, mercredi matin, une délégation du groupe des parlementaires chargé de la défense des manufactures de tabac. La Fédération des tabacs et les membres du cartel assistaient à la visite.

Un délégué de la Fédération a vivement insisté auprès du ministre pour qu'il demande le rétablissement des crédits. Le ministre a répondu qu'il insisterait pour le rétablissement des crédits, concernant le maintien du personnel et l'approvisionnement normal qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement du monopole dont il a toujours été partisan.

Le ministre des finances a reçu, mercredi matin, une délégation du groupe des parlementaires chargé de la défense des manufactures de tabac. La Fédération des tabacs et les membres du cartel assistaient à la visite.

Un délégué de la Fédération a vivement insisté auprès du ministre pour qu'il demande le rétablissement des crédits. Le ministre a répondu qu'il insisterait pour le rétablissement des crédits, concernant le maintien du personnel et l'approvisionnement normal qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement du monopole dont il a toujours été partisan.

Le ministre des finances a reçu, mercredi matin, une délégation du groupe des parlementaires chargé de la défense des manufactures de tabac. La Fédération des tabacs et les membres du cartel assistaient à la visite.

Un délégué de la Fédération a vivement insisté auprès du ministre pour qu'il demande le rétablissement des crédits. Le ministre a répondu qu'il insisterait pour le rétablissement des crédits, concernant le maintien du personnel et l'approvisionnement normal qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement du monopole dont il a toujours été partisan.

Le ministre des finances a reçu, mercredi matin, une délégation du groupe des parlementaires chargé de la défense des manufactures de tabac. La Fédération des tabacs et les membres du cartel assistaient à la visite.

Un délégué de la Fédération a vivement insisté auprès du ministre pour qu'il demande le rétablissement des crédits. Le ministre a répondu qu'il insisterait pour le rétablissement des crédits, concernant le maintien du personnel et l'approvisionnement normal qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement du monopole dont il a toujours été partisan.

Le ministre des finances a reçu, mercredi matin, une délégation du groupe des parlementaires chargé de la défense des manufactures de tabac. La Fédération des tabacs et les membres du cartel assistaient à la visite.

Un délégué de la Fédération a vivement insisté auprès du ministre pour qu'il demande le rétablissement des crédits. Le ministre a répondu qu'il insisterait pour le rétablissement des crédits, concernant le maintien du personnel et l'approvisionnement normal qui lui paraissent nécessaires au bon fonctionnement du monopole dont il a toujours été partisan.

Le ministre des finances a reçu, mercredi matin, une délégation du groupe des parlementaires chargé de la défense des manufactures de tabac. La Fédération des tabacs et les membres du cartel assistaient à la visite.

Un délégué de la Fédération a vivement insisté auprès du ministre pour qu'il demande le rétablissement des crédits. Le ministre a répondu qu'il insisterait pour le rétablissement des crédits, concernant le maintien du personnel et l'approvisionnement normal qui lui paraissent nécessaires au

Puy-Evêque

A propos d'une réclamation. — A plusieurs reprises, nous nous sommes fait ici l'écho des légitimes réclamations d'un groupe de propriétaires au sujet de la côte de Baissades, sur la route des Oules.

Une deuxième reprise, la semaine dernière, deux charrettes chargées de foin y ont versé. Les propriétaires ne peuvent plus passer par porter leurs fumiers ou rentrer leurs récoltes, et l'on se demande comment ils feront pour porter les vendanges, alors qu'il n'y a pas d'autre route pour desservir toute cette contrée.

St-Cirg-Lapopie

Visite du général Gouraud. — M. le général Gouraud, en tournée d'inspection à Cahors, est venu visiter Saint-Cirg-Lapopie, samedi soir 9 juin, vers 6 heures.

Notre population a respectueusement salué le héros des Dardanelles et de Champagne, glorieux mutilé de la guerre.

Fête patronale. — Notre vaillante jeunesse a décidé de célébrer dignement notre fête patronale, les 16, 17 et 18 juin prochains.

Arrondissement de Figeac. Les cours gratuits de solifège commencent lundi prochain 18 juin à 20 heures, au siège de la société, rue Séguier.

Arrondissement de Gourdon. Arrestation. — La gendarmerie de St-Germain a mis dimanche 10 juin en état d'arrestation, le nommé Fournié, Pierre, âgé de 48 ans, réformé ambulancier sans domicile fixe.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

Arrondissement de Gourdon. Fête locale. — La petite commune de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet.

avec succès le concours de surnuméraires de l'enregistrement. Nos félicitations. Trains de foires. — A partir du 15 juin courant et jusqu'à nouvel ordre la Compagnie d'Orléans a créé un train de foire entre Figeac et Capdenac.

Arrivée à Capdenac à 15 h. 52 et 18 h. 12. Fusion. — Les deux sociétés de Figeac, la Société de Préparation militaire et le Groupe Sportif Figeacois viennent de fusionner dans la réunion qu'elles ont eue le 8 juin dernier tenue à la Sous-Préfecture.

Cette fusion réclamée depuis longtemps va donner plus de vigueur à la nouvelle société qui recevra l'appui moral et financier du gouvernement et nul doute que de bons résultats viendront récompenser les nombreux jeunes gens tous animés de bien faire.

Les jeunes gens désireux de faire partie de la société sont priés d'assister à l'assemblée générale qui se tiendra dans une salle de la mairie le samedi 16 juin à 20 heures en vue de l'élection du bureau.

Tribunal correctionnel. — Dans son audience de samedi, le tribunal correctionnel a prononcé une condamnation à trois mois et un jour de prison, contre le sieur Ribeyrols Félix, originaire de Prudhomat pour vol d'une montre au préjudice de M. Village, du même lieu.

Nos lecteurs se rappellent qu'à l'audience du 26 mai, Ribeyrols comparait pour répondre d'une prévention de vol de couverture et de violences, délits qui ne furent pas retenus par le tribunal, et qu'à sa sortie, Ribeyrols fut appréhendé par la gendarmerie de Figeac comme complice d'un vol d'une montre.

Lors de sa comparution le 20 mai, Ribeyrols était bien porteur de la montre qu'il avait cherché à revendre à des bijoutiers de la ville, et qui fut retrouvée sur lui par la gendarmerie. Ribeyrols et son frère Antony, ont encore à répondre d'un vol de valiselles commis le 26 mai, dans la commune de Prudhomat.

Ces indésirables qui sont la terreur de la commune de Prudhomat vont connaître prochainement le sort que leur réserve la nouvelle condamnation qui va être prononcée, c'est-à-dire la rélegation.

Accidents du travail. — Auguste Delrieu, de l'entreprise Drégon, étant employé à la construction du barrage pour la Société électrique de Cardaillac a eu des brûlures aux paupières de l'oeil gauche par suite d'un jet de ciment.

Un retour de manivelle en lançant un moteur, arrache l'ongle de l'index de la main gauche à M. Louis Larroque. Non-lieu et internement. — Le nommé Boquet, incarcéré naguère pour tapage nocturne et menaces envers la force publique à Lacapelle-Marival, vient d'être l'objet d'un non-lieu et interné à l'asile d'aliénés de Leyme.

Il y a quelques mois à peine que Boquet était sorti de l'asile d'aliénés d'Agen. Viuzac. Bœufs décapités par un train. — Dimanche, un train passant sur la ligne d'Aurillac, a décapité deux bœufs et en a éventré deux autres qui s'étaient engagés sur la voie à proximité de la maisonnette au-dessous de Viuzac.

Ces animaux qui appartenaient à M. Godin, propriétaire au château de Viuzac, avaient une valeur de 9.000 francs environ. Fourmagnac. Fête locale. — La petite commune

de Fourmagnac, sise à quelques kilomètres de Figeac, dessert par l'autobus de Saint-Céré, célébrera sa fête patronale le 30 juin, 1er et 2 juillet. En voici le programme : Samedi 30 juin : A 18 heures, annonce de la fête par des salves d'artillerie ; 21 heures, retraite aux flambeaux.

Dimanche 1er juillet : A 6 heures, réveil en musique ; 8 heures, aubades chez les habitants ; 10 heures, messe solennelle pour les morts de la grande guerre ; 11 heures, distribution de bouquets aux jeunes filles ; 11 h. 30, apéritif-concert ; 15 heures, course vélocipédique, 1er prix, 20 fr. ; 2e prix, 10 fr. ; 3e prix, 5 fr. (engagement, 1 fr.) ; 16 heures, mat de coque ; 16 h. 30, grand bal public ; 21 heures, brillant feu d'artifice ; 22 heures, grand bal public, bataille de confetti ; 24 heures, retraite aux flambeaux.

Lundi 2 juillet : 6 heures, réveil en fanfare ; 8 heures, aubades chez les habitants ; 10 heures, jeux divers ; 11 heures, apéritif-concert ; 15 heures, départ d'un superbe ballon ; 15 h. 30, course pédestre ; 16 heures, bal public ; 23 heures, retraite aux flambeaux ; minuit, clôture de la fête par une farandole générale.

Le meilleur accueil sera réservé aux étrangers qui voudront bien honorer cette fête de leur présence.

St-Sulpice. Carnet blanc. — Jeudi matin a été célébré le mariage de nos aimables compatriotes Mlle Solange Mazot et M. Emilian Valade.

Nos meilleurs vœux de bonheur les accompagnent.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon. Arrestation. — La gendarmerie de St-Germain a mis dimanche 10 juin en état d'arrestation, le nommé Fournié, Pierre, âgé de 48 ans, réformé ambulancier sans domicile fixe.

Cet individu n'était pas muni de son carnet anthropométrique exigé pour les nomades. Transféré à Gourdon il a été mis, le soir même, sous mandat de dépôt par le Procureur de la République.

Conseil municipal. — Le conseil municipal se réunira dimanche prochain 17 courant pour la session de mai.

Fajoles. Conseil municipal. — Le conseil municipal s'est réuni dimanche dernier 10 juin sous la présidence de M. le Maire, pour la tenue de la 2e session annuelle dite session budgétaire.

Dans cette séance, le Conseil a voté une subvention au Comité de retour à la terre et une 2e subvention au Comité départemental des mutilés et réformés de guerre.

Une somme a aussi été prévue au budget supplémentaire de 1923 pour l'inspection de la foire de Caminail.

Labastide-Murat. Nécrologie. — On annonce le décès de M. Eliacin Doumer, pharmacien à Montignac (Dordogne).

M. Doumer avait été pharmacien dans notre localité pendant près de 60 ans, où il n'a eu que des amis ; aussi emporté-il dans la tombe les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Nous prions la famille d'agréer nos sincères condoléances.

Payrac. Foire. — Notre foire du 9 juin a eu son importance habituelle. Les divers marchés étaient bien garnis, surtout le foirail aux moutons, où les transactions furent nombreuses, à des prix élevés. Voici les cours pratiqués :

Gros bœufs de travail, de 4.000 à 4.500 francs ; moyens de 3.500 à 4.000 francs ; bouvillons, de 2.500 à 2.800 francs, le tout la paire. Moutons pour la boucherie, 6 fr. le kilo ; agneaux pour la boucherie, de 7 à 8 francs le kilo ; agneaux d'élevage, de 100 à 120 francs la pièce.

Porcelets de deux mois, 150 francs ;

de trois à quatre mois, de 220 à 250 francs, selon grosseur. Beaucoup de jardinage et plants de toute sorte vendus à des prix élevés. Enfs, 3 francs la douzaine ; poules, 3 francs la livre ; poulets de grain, 4 fr. 50 la livre.

Les étalagistes et les commerçants de la localité ont fait bonne recette.

Soufflac

Syndicat d'initiative de tourisme. — Le conseil d'administration s'est réuni le dimanche 10 courant, à 21 heures, salle du conseil municipal, à la mairie. L'ordre du jour comportait les questions suivantes : résultat des cotisations ; situation budgétaire ; projets de dépenses.

1er point : 57 membres adhérents ont versé leur cotisation. On peut en espérer quelques autres, même de personnes dont le commerce n'est pas directement intéressé par une plus grande arrivée de touristes dans la région.

2e point : soit un actif de 600 francs environ. La-dessus, 25 0/0 seront versés à l'Office régional du tourisme, et 25 0/0 à la Fédération départementale. Le Syndicat bénéficiera sans doute d'une allocation de l'Office national et, nous l'espérons, d'une subvention du conseil municipal.

3e point : deux projets de dépenses sont successivement envisagés et adoptés : 1. Grandes plaques renseignant les touristes sur les curiosités de la ville ; plaques indicatrices acheminant vers notre magnifique église romaine du douzième siècle ; 2. Impression de dépliants (40.000), comme organe de propagande, représentant sur la première page une vue de l'église, fort instructifs par six pages de textes, dans lesquelles les touristes pourront trouver tous les renseignements utiles pour les communications, la visite de la ville, avec documentation historique succincte, les excursions aux environs.

La dernière page enfin est réservée à des insertions commerciales locales. Pour tous renseignements, prière de s'adresser au bureau. Fête de la Minoterie. — Pour la première fois les habitants du quartier de la Minoterie ont organisé dimanche, une jolie fête. Un orchestre de cinq musiciens venus de Brive, fit danser les couples jusqu'à une heure avancée de la nuit, dans la cour attenante à la Borrière, mise gracieusement à la disposition du Comité, par son propriétaire, M. Bruel.

Un manège, un tir à la carabine et de nombreux étalages de jouets et de bonbons, le tout brillamment illuminé, donnèrent une gaîté joyeuse à ce coin un peu reculé de notre localité. Le Comité avait organisé des courses pédestres réservées aux jeunes gens de la localité, qui suivent les cours d'athlétisme de l'Union sportive soullagaise. En voici les résultats : 1re épreuve, 400 m., course de vitesse, de la place du Puits au Pont-de-la-Minoterie. — 1er, Fige ; 2e, Tribié ; 3e, Bonnet ; 4e, Espécel. — 2e épreuve, 2.000 m., course de fond, place de la Minoterie jusqu'à l'avenue de la Gare, retour par la route nationale et la rue Gambetta. — 1er, Tribié ; 2e, Gibert ; 3e, Fige ; 4e, Espécel ; 5e, Bonnet.

Un cercueil de pierre. — Les ouvriers occupés aux terrassements du réseau d'égoûts, dans la rue du Pont, ont mis à jour, un cercueil de pierre, renfermant un squelette entier. L'on ne possède encore aucun indice sur l'origine de ces ossements.

BULLETIN AGRICOLE

A quoi tient la hausse des superphosphates ? M. Lucien Lamoureux, député, a reçu du ministre de l'Agriculture la lettre suivante :

« Vous me demandez d'intervenir à nouveau auprès des superphosphatiers et, par une note avec bien voulu me fournir les éléments de discussion pouvant me permettre d'établir que la hausse des superphosphates qui s'est produite depuis un an n'est que très faiblement justifiée. »

« Je m'empresse de communiquer une note au président du syndicat intéressé

en lui demandant, notamment, de me faire connaître pour quelles raisons les fabricants ne sont pas revenus à la cotation des superphosphates au départ des usines, qui permettrait aux agriculteurs de faire plus facilement la part respective du prix d'achat et des frais de transport. »

Ainsi, les agriculteurs sauront exactement à quelle sauce ils sont mangés.

Mais pourquoi M. Chéron, au lieu de lettres et de notes, dont le résultat est, on le voit, médiocre, ne s'adresse-t-il pas à son collègue M. Dior, ministre du Commerce ? M. Dior, agent de Saint-Gobain, pour la région de Granville, s'empresse de fournir à son collègue de l'agriculture de bien instructives explications.

Et si M. Chéron voulait bien nous les transmettre...

Pour enlever le goût de fût aux vins

Lorsque le goût de fût n'est pas trop prononcé, on peut parfois le faire disparaître par un collage. Si l'on agit avec un vin blanc, on emploie un clarifiant énergique comme la caséine et le lait. Pour les vins rouges, il n'est pas possible d'avoir recours à ces produits qui ont une action décolorante. On utilise alors l'alumine et la gélatine.

Si le collage est insuffisant, dit le « Moniteur Vinicole » il faut avoir recours au traitement à l'huile, basé sur la propriété qu'ont les corps gras d'absorber les substances odorantes. On prend de l'huile de bonne qualité ; celle d'olive, bien neutre, convient bien à cette opération ; celle de vaseline est aussi à conseiller.

La dite machine sera à Périgueux, à la Fédération, fin août, ainsi qu'au concours départemental de Figeac où elle fonctionnera. Pour tous renseignements, prière de s'adresser à Madame Veuve BOUCQUET, à ESPÈRE, par Mercuès (Lot), agent général pour la région.

Charbonnages de Lacapelle-Marival

Société anonyme au capital de 250.000 fr. MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 9 juillet à 17 h., à la Banque Lesort, 10, Galerie de la Bourse, à PARIS.

ORDRE DU JOUR

Dissolution et liquidation éventuelles de la Société. Questions diverses. Note. — Les actionnaires devront déposer leurs titres ou récépissés 24 heures au moins avant la réunion à la Banque Lesort. Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission à l'assemblée.

CHERCHE

près grande ligne, PROPRIÉTÉ minimum 50 hectares, habitation de 12 pièces environ, avec vue étendue et source. Ecrire 277, BOULY, 11, boulevard des Italiens, PARIS.

Aux amateurs d'ancien

Allez voir chez CAMBARL, marchand de meubles, 18, rue des Soubirous, à côté de la prison, son assortiment d'armoiries, commodes, bahuts ordinaires et à retrait, vaisseliers, tables ordinaires, chaises, cuisinottes et autres bibelots en tous genres. Vous trouverez aussi tout l'assortiment du meuble moderne ainsi qu'un piano avec son tabouret en assez bon état.

LA PHOSPHODE GARNAL

Médication iodotannique phosphatée Remplace l'huile de Fois de Merue Prix du Flacon : 40 francs UN SEUL MODÈLE DE FLACON GRANDDEUR UNIQUE

L'Allemagne s'indigne

De Berlin : La presse allemande

relate le réveil d'une vive indignation provoquée par la condamnation à mort de l'ingénieur Georges, convaincu d'actes de sabotages. Les journaux de droite fulminent contre ce qu'ils appellent « les actes criminels des brutes françaises ».

Au Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin. Il s'est occupé de diverses questions de politique extérieure, en particulier de la Ruhr. Il a examiné ensuite les diverses interpellations déposées au sujet du débat qui doit s'ouvrir demain, à la Chambre, sur la politique intérieure du gouvernement.

M. Poincaré a fait connaître le sens général des déclarations qu'il fera à la Chambre.

Un paquebot échoué

De Tokio : Le paquebot « Empress of Australia », qui venait de quitter Yokohama, s'est échoué à 50 milles de cette ville. Toutefois, il a pu se remettre à flots par ses propres moyens.

Une ville incendiée

De New-York : La ville de Tulsa, dans l'Etat de Oklahoma, a été inondée par la rivière Arkansas. Plus de 4.000 personnes se trouvent privées de tout abri.

INNOVATION

Des démonstrations de mouture de blé à l'aide du nouveau moulin agricole marque SANS SOUCI, mué électriquement, auront lieu le SAMEDI 16 JUIN, de 11 heures à 12 heures et de 8 à 9 heures : au siège de la Coopérative Agricole, 24, rue du Président Wilson, à Cahors (face la poste). Les expériences concideront avec la réunion de la Fédération des associations agricoles et de la Coopérative Agricole afin de permettre aux délégués des syndicats de tout le département de se rendre compte sur place du fonctionnement de l'appareil. Les commerçants et agriculteurs intéressés par cette innovation sont priés d'y assister.

La dite machine sera à Périgueux, à la Fédération, fin août, ainsi qu'au concours départemental de Figeac où elle fonctionnera. Pour tous renseignements, prière de s'adresser à Madame Veuve BOUCQUET, à ESPÈRE, par Mercuès (Lot), agent général pour la région.

Charbonnages de Lacapelle-Marival

Société anonyme au capital de 250.000 fr. MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 9 juillet à 17 h., à la Banque Lesort, 10, Galerie de la Bourse, à PARIS.

ORDRE DU JOUR

Dissolution et liquidation éventuelles de la Société. Questions diverses. Note. — Les actionnaires devront déposer leurs titres ou récépissés 24 heures au moins avant la réunion à la Banque Lesort. Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission à l'assemblée.

CHERCHE

près grande ligne, PROPRIÉTÉ minimum 50 hectares, habitation de 12 pièces environ, avec vue étendue et source. Ecrire 277, BOULY, 11, boulevard des Italiens, PARIS.

Aux amateurs d'ancien

Allez voir chez CAMBARL, marchand de meubles, 18, rue des Soubirous, à côté de la prison, son assortiment d'armoiries, commodes, bahuts ordinaires et à retrait, vaisseliers, tables ordinaires, chaises, cuisinottes et autres bibelots en tous genres. Vous trouverez aussi tout l'assortiment du meuble moderne ainsi qu'un piano avec son tabouret en assez bon état.

LA PHOSPHODE GARNAL

Médication iodotannique phosphatée Remplace l'huile de Fois de Merue Prix du Flacon : 40 francs UN SEUL MODÈLE DE FLACON GRANDDEUR UNIQUE

L'Allemagne s'indigne

De Berlin : La presse allemande

L'ÉTRANGÈRE

Adapté de l'anglais PAR E.-Pierre LUQUET

XVI

C'est par là qu'il est, dit Joe à Reginald, par là, sur la bruyère.

Le Squire était très pâle ; pour tant, comme le Docteur ouvrait la portière, il descendit, prit le bras de son fils et suivit les policemen et leurs lanternes vacillantes le long du sentier. La nuit était très sombre, un petit vent lugubre balayait la grande lande, gémissant dans un bouquet de pins, à droite du chemin. Des nuages bas emplissaient le ciel, et, dans l'obscurité, l'endroit avait un air désolé, augmenté par les longues lignes de lumière que les lanternes projetaient à travers les bruyères fanées. La lande lugubre, les hommes silencieux, les lanternes sautillantes, formaient un tableau suffisamment sauvage avec lequel la voix de Joe Shakerley sembla tout à coup détonner.

« Les policemen se v'la ! » Les policiers s'avancèrent vivement, et Reginald, un peu en avant

de son père pour lui amoindrir le coup, regarda à terre et poussa une sourde exclamation. La lumière tenue bas, par un policeman, tomba sur la face pâle et convulsée d'Harold, dont les yeux grands ouverts fixés sur le ciel avaient une telle expression de surprise et d'horreur, que Reginald se recula instinctivement.

Aucun des assistants ne douta que cet homme ne fût mort, et quoique le Docteur s'agenouilla près de lui pour interroger son cœur et son pouls, les mots qu'il dit en se relevant n'exprimèrent qu'une affirmation prévue par tous.

Il doit être mort depuis quelques heures, dit-il en se découvrant et en regardant le visage livide au regard étrangement horrifié. Il n'y a rien à faire, il est mort ! M. Metcalfe chancelant, saisit le bras de son fils. Il n'avait jamais ressenti une affection particulière pour Harold qu'en réalité il méprisait plutôt, mais, après tout, l'homme qui gisait là, le visage tourné vers le ciel, était le fils de son propre frère, et cette mort épouvantable effaçait tous les ressentiments, toutes les fautes du jeune homme, tout ce qui avait irrité son oncle contre lui.

« La mort est-elle due à un accident ? demanda le vieux gentleman la voix altérée, l'expression de son visage est si... si terrible ? Le Docteur, de nouveau agenouillé près du cadavre examinait le corps, autant que la leur incertaine le permettait. Pendant une seconde, il hé-

sita avant de répondre à la question de M. Metcalfe, puis levant la tête, il dit avec une gravité impressionnante :

« Je crains qu'il n'y ait pas eu d'accident ; M. Harold a été plus vraisemblablement tué, frappé... frappé à mort avec ceci ! »

« En disant ces mots, il montrait un petit poignard dont la garde d'argent incrustée de pierres précieuses était une œuvre d'art. — L'arme la plus dangereuse qu'on puisse trouver, continua le Docteur en regardant minutieusement la lame, et qui a été dirigée avec une force terrible... jusqu'à la garde, dans le cœur du pauvre diable !

Ces derniers mots dits à voix basse à Reginald qui ne put que murmurer :

« Mon Dieu, mais qui a pu commettre un si épouvantable crime ? Qui... ah qui ?... Cette question hanta Reginald durant les heures qui suivirent l'horrible découverte. Qui avait commis ce crime ? et pour quoi ?... A cette question se mêla avec la même obsession le souvenir des mots qui refusaient de s'éloigner de son esprit :

« Ne me parlez pas d'Harold !... Je le hais... je voudrais qu'il fût mort ! » Dans le désordre et le trouble de cette nuit, c'est au voyageur que tout le monde s'adressa, sur lui que toute la maison s'appuya instinctivement. Le chétain semblait trop éprouvé, trop anéanti par la catastrophe pour

s'occuper de rien ; tout fut délégué à son fils, Mrs Metcalfe, bien qu'accablée par le choc et l'horreur de la nouvelle que Reginald lui avait annoncée avec ménagement, s'oublia comme elle le faisait toujours, et passa les longues heures de la nuit à consoler, à reconforter la mère du mort, dont les alternatives de douleur hystérique et d'anathèmes sauvages contre le meurtrier d'Harold, étaient des plus pénibles à entendre. Et pour ajouter à l'anxiété de la maison, Rosamund n'était pas revenue !

Par leur inquiétude extrême, par leur angoisse, Reginald jugea de l'affection de ses parents, pour celle qui avait été leur fille, et dans son amour filial et sa pitié, il ne put supporter l'idée d'ajouter à leur chagrin par la révélation de la vérité. La question incessante de son père : « Où peut être Rose, que lui est-il arrivé ? » lui prouvait clairement combien profondément l'usurpatrice avait su se rendre chère au vieillard et bien que de terribles soupçons se pressassent dans son esprit, il ne voulait pas se les avouer, encore moins les dire.

Pourquoi la jeune fille à la face pâle, aux yeux gris angoissés avait-elle disparu ? Était-ce seulement parce qu'elle n'avait pas osé revenir au Hall, faire face à la situation ? ou s'était-elle enfuyée pour quelque raison plus effroyable ? Ces deux questions restaient sans réponse dans l'esprit de Reginald, et longtemps après que la maison fut retombée au silence, il arpentait encore sa cham-

bre, essayant en vain de résoudre les problèmes si étrangement et si soudainement posés à son cerveau et à son cœur.

La mort de sa femme, la façon dont une autre avait usurpé et tenu sa place, ces deux faits qui lui avaient paru si énormes quelques heures plus tôt, semblaient maintenant s'enfoncer dans un passé de rêve. Le meurtre d'Harold et l'identité de son assassin emplissaient toutes ses pensées.

« Je le hais, je voudrais qu'il fût mort ! » Reginald interrompit sa marche fébrile, ouvrit sa fenêtre et se pencha, aspirant avidement l'air de la nuit.

« Je le hais, je voudrais qu'il fût mort ! » Elle ne peut l'avoir tué ! s'écria-t-il tout haut, donnant jeu, à la fin, à tous les soupçons qui ne voulaient pas se laisser tenir en échec. C'est impossible... incroyable... elle ne peut l'avoir tué... je le jurerai !

Un matin glacial et humide succéda à cette nuit d'horreur, et ce fut entre des taillis sombres et alourdis par l'eau que la voiture du Squire et de son fils parcourut la distance qui les séparait de l'auberge du village où devait avoir lieu l'enquête. Celle-ci fut nécessairement courte, les faits connus étant des plus succincts et le témoignage médical prouvant suffisamment qu'Harold avait été assassiné, frappé à mort par un poignard circassien à poignée d'ar-

gent incrustée de pierres précieuses. Dans la salle bondée, nul doute ne subsistait quant au verdict du jury, il devait être infailliblement : « Accusation de meurtre contre personne ou personnes inconnues ». Rien d'autre n'était possible, et les gens commençaient déjà à chercher à se dégarer de la foule pour gagner la sortie, quand la voix d'un juré se fit entendre et tint l'attention des assistants.

« Je voudrais demander, Monsieur, disait-il au Coroner, s'il est vrai que Mrs Metcalfe ait disparu hier après-midi, environ à l'heure du meurtre, et si on a entendu parler d'elle depuis ? Une commotion électrique parcourut l'assemblée ; ces mots produisirent une émotion si poignante et si inattendue que tous les visages étaient tournés vers les deux Metcalfe père et fils, quand le Coroner appela gravement Reginald à la barre des témoins.

Pouvez-vous répondre à la question qu'on vient de poser ? dit-il. Votre femme était-elle absente de la maison au moment du meurtre ? Le silence qui suivit ces mots fut si intense, que le tic tac d'une horloge placée dans la pièce voisine s'entendit distinctement, et que les assistants osaient à peine respirer. Alors, au milieu du calme, Reginald, d'une voix ferme, posée, répondit :

(A suivre)

